



Le Ministre

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 16 FEV. 2016

Le ministre de l'intérieur

À

Mesdames et messieurs les préfets de région (pour information)

Mesdames et messieurs les préfets de département (pour attribution)

Objet : réforme de l'échelon infra-départemental de l'État - lancement des concertations.

La réforme de l'administration territoriale de l'État se poursuit selon le calendrier fixé par le Gouvernement. La fusion des circonscriptions régionales de l'État est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016. La réorganisation des directions régionales est en cours sous la direction des préfets de région. Enfin, la réforme des missions et de l'organisation des préfetures de département se poursuit dans le cadre du « Plan Préfetures Nouvelle Génération » (PPNG).

L'échelon infra-départemental ne sera pas indifférent à la mise en œuvre de ce Plan : parce qu'il va conduire à la fermeture des services de titres dans plus de 100 sous-préfetures qui exercent encore cette mission, et parce qu'il définit plusieurs compétences qui constituent le socle des missions des sous-préfetures, notamment en matière de gestion locale des crises et de coordination interministérielle des politiques publiques.

Mais au-delà même de cette réforme des missions du réseau préfectoral, l'échelon infra-départemental de l'État est concerné par deux séries de réformes qui l'amènent à évoluer.

D'une part, le Gouvernement a rappelé à plusieurs reprises son attachement à cet échelon de proximité. La charte de la déconcentration confirme l'arrondissement comme « le cadre territorial de l'animation du développement local et de l'action administrative locale de l'État » (article 7).

D'autre part, l'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et l'élaboration des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, que vous pilotez dans le cadre de la loi

« NOTRE », doivent amener l'Etat à adapter ses périmètres et ses modes d'intervention.

Cette démarche d'adaptation non plus seulement de l'organisation des sous-préfectures mais bien plus globalement de l'offre de services publics dans les territoires trouve une actualité particulière avec la volonté résolue du Gouvernement de développer l'accompagnement des collectivités territoriales pour porter leurs projets de territoire et pour aider les acteurs locaux à trouver l'expertise et les financements dont ils ont besoin. Cette priorité est rappelée dans une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie territoriale qui vous sera adressée prochainement.

L'objectif que je vous assigne est de tenir compte de ces nouvelles orientations, qui visent à améliorer le service rendu aux partenaires institutionnels, élus, chefs d'entreprise, responsables associatifs, à la population, pour faire évoluer les arrondissements. Je souhaite, par des regroupements d'arrondissements, construire des territoires plus forts. Je souhaite qu'à l'intérieur de ces arrondissements reconfigurés, vous organisiez la mise en réseau des sites préfectoraux, leur nouvelle complémentarité, en distinguant les missions que les sous-préfets assumeront avec des équipes positionnées à l'échelon infra-départemental, de celles qu'ils doivent assumer avec l'appui permanent des équipes départementales. Je souhaite particulièrement qu'au-delà des services directs à la population, que vous créerez en implantant des maisons de services au public et des maisons de l'Etat (notamment au moyen des permanences de services), vous puissiez clairement repositionner les agents de sous-préfecture sur l'ingénierie territoriale afin d'apporter aux porteurs de projets publics et privés un accompagnement cohérent et coordonné.

L'Etat s'est donné les moyens de conduire cette réforme de l'échelon infra-départemental en dégagant des marges d'action par d'autres réformes. La réforme régionale libère des effectifs ayant une bonne connaissance du développement local et de ses financements, qui peuvent être mobilisés au bénéfice des territoires. Le « plan préfectures nouvelle génération » va permettre à des agents de choisir de s'investir sur des missions d'accompagnement du développement local.

Nous ne devons pas manquer cette opportunité de revaloriser et de donner une nouvelle légitimité à l'infra-départemental, en confortant son rôle grâce à une adaptation de ses missions et à une optimisation des moyens qui lui sont alloués.

Pendant longtemps, la réflexion sur ce niveau d'administration s'est concentrée sur la question du réseau des sous-préfectures, avec la volonté de le réformer pour faire des économies. Aujourd'hui, les attentes exprimées par nos concitoyens qui demandent plus et mieux d'Etat, doivent au contraire nous conduire à l'ancrer durablement en améliorant son efficacité.

L'inquiétude sur le devenir des sous-préfectures est ancienne et a pu être renforcée par la montée en puissance de nouvelles formes d'organisation, comme les maisons de l'Etat et les maisons de services au public.

Nous devons apporter des réponses pour apaiser le débat et renforcer encore la cohérence de nos dispositifs.

Je vous demande par conséquent d'élaborer un projet territorial départemental, qui prendra en compte tous ces éléments.

En premier lieu, vous devrez examiner la pertinence des actuelles limites des arrondissements en lien avec votre SDCI. Vous proposerez aux préfets de région les adaptations nécessaires. Vous examinerez ensuite l'offre de services publics existante dans chaque arrondissement et les expertises disponibles dans les sous-préfectures, dans les maisons de l'Etat et dans les maisons de services au public. Vous identifierez les redondances et vous mettrez en évidence les éventuelles insuffisances par rapport aux attentes de la population et des acteurs locaux.

Ce diagnostic constituera l'architecture de votre projet territorial, qui formalisera les missions de l'État au niveau infra-départemental, l'organisation pertinente et la répartition des compétences. Votre schéma devra valoriser le rôle de chaque sous-préfecture, en référence au socle de missions défini dans le cadre du PPNG. Vous devez veiller à ce qu'elles détiennent les compétences correspondantes à ce dernier. Enfin, vous examinerez systématiquement la possibilité de procéder à des spécialisations thématiques et à des mutualisations entre sites préfectoraux.

Dans cet objectif et afin de mobiliser au mieux les compétences présentes sur vos territoires, je souhaite que vous me proposiez des jumelages, voire des fusions d'arrondissements. Les jumelages méritent d'être particulièrement encouragés en ce qu'ils facilitent la complémentarité des sites infra-départementaux.

Ces évolutions ne doivent être examinées qu'au regard des seuls critères de la qualité du service rendu et d'un impératif de proximité dans votre organisation.

Afin de nourrir vos propositions, je vous invite à vous appuyer sur les travaux issus du groupe « sherpa » qui ont abouti, en 2014, à une typologie des arrondissements.

La méthode que vous mettrez en place devra être partenariale et transparente, vis-à-vis des élus et de vos collaborateurs. Vous devez, dès à présent, informer les élus (parlementaires, président du conseil départemental, présidents d'EPCI à fiscalité propre et principaux maires), pour leur expliquer l'objectif de la démarche et les conditions de leur association. Vous ferez de même avec les organisations représentatives des personnels et chaque sous-préfet relayera votre message auprès de ses agents.

Chaque proposition susceptible d'avoir un impact en matière de ressources humaines devra être concertée et fera l'objet d'une prise en charge individualisée, prenant en compte la situation de chaque agent concerné et de ses contraintes.

Je ne vois que des avantages à ce que vous organisiez une instance de dialogue et de pilotage de cette démarche, pour en garantir la transparence et l'efficacité.

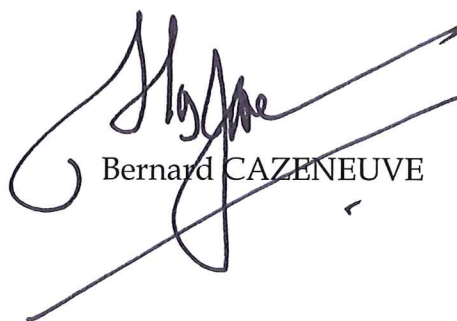
Vous rendrez régulièrement compte au secrétaire général du ministère de vos initiatives, des perspectives d'évolution qui recueillent un consensus et des points de blocage éventuels.

Au terme de ce travail partenarial, vous m'adresserez votre projet territorial, que vous aurez au préalable soumis à votre comité technique pour avis.

Je souhaite disposer de l'ensemble des projets au plus tard le 31 mai 2016.

Afin de vous accompagner, j'ai demandé au président du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (CSATE) de mobiliser les préfets référents territoriaux, qui auront un rôle de conseil et d'appui territorial, en application de la réforme de ses missions de 2015.

Je compte sur la mobilisation de vos équipes, sur votre capacité de dialogue et sur votre force de proposition pour que ces projets territoriaux se traduisent par une amélioration objective du service effectivement rendu aux territoires.



Bernard CAZENEUVE